Concours Oktoberfest de Schneiders® (le « **concours** »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

LE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS CANADIENS ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

AUCUN ACHAT REQUIS. L'EXÉCUTION D'UN ACHAT N'INFLUE NULLEMENT SUR VOS CHANCES DE GAGNER.

Les tarifs de transmission de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Avant de participer au concours au moyen d'un appareil mobile, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les tarifs applicables.

1. **CONDITIONS DE PARTICIPATION :** Le commanditaire (consulter l'article 3) offre aux participants admissibles l'occasion de participer au concours en achetant un (1) produit admissible ou plus (consulter l'article 6) auprès d'un détaillant canadien participant autorisé, jusqu'à épuisement des stocks, pendant la période d'achat (consulter l'article 4). Consultez l'article 7 pour tout savoir sur la manière de participer au concours, y compris sans achat d'un produit admissible.

2. **CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL :** En soumettant le formulaire de participation au concours et en téléversant une preuve d'achat admissible ou en envoyant par la poste une participation sans achat, vous certifiez avoir lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

3. **ADMISSIBILITÉ :** Le concours s'adresse aux résidents canadiens autorisés qui se trouvent au Canada, qui sont majeurs selon la loi de leur province ou de leur territoire au moment où ils remplissent le formulaire de participation au concours ou qu'ils soumettent leur participation sans achat et qui, dans les deux cas, disposent d'un compte de courriel valide. Vous ne pouvez ni participer au concours ni soumettre une participation si vous êtes un employé, un dirigeant, un administrateur, un représentant ou un mandataire (ou un particulier vivant sous le même toit qu'une telle personne et parent ou non avec celle-ci) des Aliments Maple Leaf Inc. (le « **commanditaire** ») ou de ses divisions, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix ou agences de publicité ou de promotion, ou encore de toute autre personne physique ou morale participant à la conception ou à la gestion du concours (collectivement, les « **parties au concours** »). Les groupes, les associations, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent participer au concours. Les renseignements que vous communiquez sont uniquement utilisés aux fins de la gestion du concours conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (consulter l'article 26). Dans le règlement, si le contexte l'exige ou le permet, le « **commanditaire** » désigne également tout représentant ou mandataire du commanditaire. Dans le règlement, une personne admissible au concours

est appelée un « **participant** » ou un « **participant admissible** ». Consultez l'article 7 pour connaître la définition du terme « **participation** ».

4. **DATES CLÉS :** Aux fins du règlement, le concours commence le 28 octobre 2023 à 0 h 1 s, heure avancée de l'Est (« **HAE** »), et se termine le 11 décembre 2023 à 23 h 59 min 59 s, heure normale de l'Est (« **HNE** ») (la « **durée du concours** »). Il y a plusieurs dates clés pendant la durée du concours :

   i. **Période d'achat :** Un participant doit effectuer l'achat de produits admissibles (au sens indiqué à l'article 5.iii) entre le 28 octobre 2023 et le 5 décembre 2023 (la « **période d'achat** »).
   ii. **Période de téléversement des reçus :** Un participant peut téléverser ses preuves d'achat admissibles (au sens indiqué à l'article 5.iii) entre le 28 octobre 2023 à 0 h 1 s, HAE, et le 11 décembre 2023 à 23 h 59 min 59 s, HNE (la « **période de téléversement des reçus** »).
   iii. **Période de participation sans achat :** Aux fins du règlement et pour participer au concours sans achat, une participation sans achat (nommée ci-après la « **participation sans achat** » et définie dans l'article 7 ci-dessous) doit être expédiée entre le 28 octobre 2023 et le 5 décembre 2023 (la « **période de participation sans achat** »), le cachet de la poste en faisant foi.
   iv. **Période de réception des participations sans achat :** Les participations sans achat doivent être expédiées pendant la période de participation sans achat (le cachet de la poste en faisant foi) et reçues entre le 28 octobre 2023 à 0 h 1 s, HAE, et le 11 décembre 2023 à 23 h 59 min 59 s, HNE (la « **période de réception des participations sans achat** »).
   v. **Fin d'accès au site Web du concours :** Le site Web ne sera plus accessible à partir du 6 janvier 2024 à 0 h 1 s, HNE.

5. **DÉFINITIONS :** Aux fins du présent règlement et par souci de précision là où le contexte l'exige, les termes suivants revêtent les sens indiqués ci-dessous.

   i. **Produits admissibles :** Produit Schnitzel de Schneiders® comptant parmi les produits admissibles au sens indiqué à l'article 6 (les « **produits admissibles** ») achetés durant la période d'achat auprès d'un détaillant autorisé au Canada ou par l'intermédiaire de son système de commande en ligne, jusqu'à épuisement des stocks, sous réserve des stocks disponibles et des mises en liste de produits par magasin.

   ii. **Reçu :** Reçu ou encore confirmation de collecte ou de livraison de votre commande en ligne délivré(e) par le détaillant canadien auprès duquel vous avez procédé à votre achat (collectivement appelés le « **reçu** »).

iii. **Preuve d'achat admissible :** Photographie du reçu ou encore de la confirmation de collecte ou de livraison de votre commande en ligne indiquant : le nom et l'adresse du détaillant canadien; la date et l'heure de l'achat; les produits admissibles achetés, au sens indiqué à l'article 6 ci-dessous; le prix de détail unitaire de chaque produit admissible acheté; le montant total des dépenses associées au reçu soumis; la liste des coupons ou des rabais obtenus; ainsi que les taxes applicables à l'achat.

Pour plus de précision :

iv. Les participations seront basées sur le nombre de produits admissibles achetés sur une preuve d'achat admissible ou un reçu. Par exemple, si un détaillant offre un produit admissible gratuit pendant la période d'achat (p. ex., achetez 1 recevez 1 gratuit), le participant recevra seulement une (1) participation pour le produit admissible acheté. Il **ne** recevra **pas** de participation pour le produit gratuit.

v. Les participants peuvent téléverser autant de preuves d'achat admissibles que nécessaire, mais il y a un nombre maximum de participations pendant la période du concours. Consultez l'article 9 pour connaître les limites.

vi. Les preuves d'achat admissibles ou les reçus ne peuvent en aucune circonstance et pour aucun motif être partagés avec un autre participant du même foyer ou non, ou encore être cumulés ou transférés à celui-ci, même si le participant a atteint le nombre maximal de participations pendant la durée du concours (consulter l'article 9).

6. **PRODUITS ADMISSIBLES :** Produit Schnitzel de Schneiders® comptant parmi les produits admissibles définis ci-dessous (les « **produits admissibles** ») achetés durant la période d'achat auprès d'un détaillant autorisé au Canada ou par l'intermédiaire de son système de commande en ligne, jusqu'à épuisement des stocks, sous réserve des stocks disponibles et des mises en liste de produits par magasin.

Produits admissibles	**Code universel de produit**
Escalopes de porc Schnitzel de Schneiders® – 450 g	0 63100 13318 4
Escalopes de poulet Schnitzel de Schneiders® – 450 g	0 63100 13319 1

Les achats effectués par des groupes, des associations, des organisations ou des entités commerciales ou non commerciales, ou encore en leur nom, ne sont pas acceptés et ne donnent nul droit de réclamer une participation.

7. **COMMENT PARTICIPER :**

a. **AVEC ACHAT :** Si vous disposez de plus d'une (1) preuve d'achat admissible à téléverser, vous devez téléverser chacune séparément. **VOUS NE DEVEZ PAS TÉLÉVERSER PLUS D'UNE (1) PREUVE D'ACHAT ADMISSIBLE AU COURS D'UNE (1) MÊME SESSION EN LIGNE.**

Après avoir effectué un achat admissible durant la période d'achat, et avant de téléverser votre preuve d'achat admissible : (i) assurez-vous que les détails exigés, précisés à l'article 5.iii, sont visibles sur la photographie de votre reçu ou de la confirmation de collecte ou de livraison de votre commande en ligne; (ii) inscrivez un « X » à côté du nom des produits admissibles indiqués sur votre reçu ou sur la confirmation de collecte ou livraison de votre commande en ligne; (iii) assurez-vous que la taille du fichier de la photographie de votre reçu ou de la confirmation de collecte ou de livraison de votre commande en ligne ne dépasse pas 10 Mo, qu'il est de l'un des formats autorisés (JPEG, JPG; GIF; BMP ou PDF) et que l'intégralité de votre reçu ou de la confirmation de collecte ou de livraison de votre commande en ligne est entièrement visible, quatre (4) coins compris. En cas de preuve d'achat admissible très longue ou imprimée recto verso, veuillez prendre plusieurs photographies de celle-ci, puis joindre toutes les photographies dans la même session en ligne. Assurez-vous également que les détails exigés, précisés à l'article 5.iii, sont visibles sur les photographies téléversées. Prenez note que les photographies de reçus floues et/ou illisibles seront rejetées; et (iv) téléversez votre preuve d'achat admissible en suivant les étapes ci-dessous. **Chaque reçu ne peut être soumis qu'une seule fois.** Les participants sont vivement encouragés à masquer les renseignements personnels figurant sur leurs reçus.

i. Rendez-vous sur le site www.schneiders.ca/fr/Promotions [en français] ou www.Schneiders.ca/Promotions [en anglais] (respectivement appelés le « **site Web du concours** » et collectivement appelés les « **sites Web du concours** »), puis cliquez sur « Commencer et téléverser votre reçu ».

ii. Entrez votre adresse de courriel, puis cliquez sur « Téléverser ».

iii. Sélectionnez sur votre appareil le fichier de la photographie à téléverser, puis cliquez sur « Téléverser reçu ». Si vous avez une seconde photo d'un même reçu (par exemple, en cas de reçu long ou recto verso), cliquez sur « Téléverser un autre reçu », puis sélectionnez cette seconde photo et téléversez-la. Une fois votre ou vos photographie(s) téléversée(s), cliquez sur le bouton « Soumettre reçu » (la « **soumission de votre preuve d'achat admissible** » et, collectivement, la « **soumission des preuves d'achat admissibles** »).

iv. Formulaire de participation au concours :

1. **<u>Participant qui prend part au concours pour la première fois</u> :** Remplissez entièrement le formulaire en ligne de participation au concours en indiquant tous les renseignements requis, dont votre prénom et votre nom, votre adresse <u>postale</u> complète (y compris l'adresse municipale, le numéro d'appartement, le numéro de case postale pour les adresses dans les régions rurales, la ville, la province et le code postal) et votre numéro de téléphone pendant la journée (indicatif régional compris); vérifiez que votre adresse de courriel est exacte (dans le cas contraire, mettez fin à votre session en ligne et recommencez); cochez la case visant à indiquer que vous certifiez avoir lu le présent règlement, que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci et que vous avez atteint l'âge de la majorité applicable dans votre province ou territoire de résidence au moment de remplir le formulaire en ligne de participation au concours; cochez la case visant à indiquer que vous consentez à ce que le commanditaire vous envoie par courriel des communications concernant le traitement de la soumission de votre preuve d'achat admissible ainsi que des rappels concernant le concours. **<u>Facultatif</u> :** Cochez la case visant à indiquer que vous souhaitez recevoir des communications promotionnelles ultérieures de la part du commanditaire. ***(REMARQUE IMPORTANTE : Il n'est pas obligatoire d'accepter de recevoir des communications d'ordre promotionnel de la part du commanditaire, et vous pouvez en tout temps demander à ne plus en recevoir sans que cela influe sur la possibilité pour vous de recevoir une participation dans le cadre du concours.)*** Cliquez sur la case visant à confirmer que vous n'êtes pas un robot, puis sur le bouton « Soumettre » (la « **demande de participation** » et, collectivement, les « **demandes de participation** »).

2. **<u>Les participants ayant déjà pris part au concours une première fois</u>** doivent passer directement de l'article 7.a.iii à 7.a.v.

v. Après avoir cliqué sur le bouton « Soumettre », vous serez dirigé vers une page Web comportant le message suivant : *Merci d'avoir participé au concours Oktoberfest de Schneiders®. Un courriel vous sera envoyé d'ici 48 heures. <u>Si vous ne trouvez pas ce courriel dans votre boîte de réception, consultez le dossier où se trouvent vos courriels indésirables.</u>* ***CONSERVEZ SANS FAUTE LES ORIGINAUX DE VOS REÇUS. ILS POURRAIENT ÊTRE EXIGÉS À DES FINS DE VÉRIFICATION.***

vi. **EXAMEN DES PREUVES D'ACHAT ADMISSIBLES :** Après réception d'une preuve d'achat admissible, elle est examinée pour confirmer son admissibilité. Ce processus d'examen peut exiger quarante-huit (48) heures à compter de la soumission de la preuve d'achat admissible reçue. Une fois le processus d'examen terminé, l'un des messages suivants est communiqué au participant par courriel :

- Félicitations! Votre reçu de caisse est valide et vous vous mérité X participation (s) au concours.

OU

- Désolé (indiquer ensuite la raison invoquée par le mandataire désigné du commanditaire pour laquelle la preuve d'achat admissible n'a pas encore pu être traitée, ainsi que les prochaines étapes concernant celle-ci).

Rappel : Il incombe à chaque participant de consulter sa boîte de réception, et au besoin son dossier contenant les courriels indésirables, pour prendre connaissance du courriel précité.

IMPORTANT : Ne téléchargez pas une image d'une participation sans achat sur le site Web. Elle sera rejetée et ne sera pas considérée comme une participation admissible.

REMARQUE : Si vous avez des questions sur votre preuve d'achat admissible, rendez-vous sur le site Web www.schneiders.ca/fr/Promotions [français] ou www.Schneiders.ca/Promotions [anglais], consultez la page du soutien ou écrivez-nous à help@SchneidersPromo.ca.

b. **PARTICIPATION SANS ACHAT :** Pour participer au concours sans effectuer d'achat, inscrivez sur une feuille de papier blanc, en caractères d'imprimerie, votre prénom, votre nom de famille, votre adresse postale complète (adresse municipale, numéro d'appartement, numéro de case postale en région rurale, ville, province et code postal), le numéro de téléphone où vous joindre pendant la journée (indicatif régional compris), une adresse de courriel valide et un message confirmant que vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. Joignez à ce document un texte original de cent (100) mots ou plus en français ou en anglais expliquant comment vous aimez manger vos escalopes Schnitzel en famille ou entre amis et expédiez le tout dans une enveloppe dûment affranchie au Canada à : Concours Oktoberfest de Schneiders®, 104 – 155 Main Street E, #308, Grimsby, ON L3M 1P2 (la « **demande de participation sans achat** »). Une fois votre demande de participation sans achat reçue conformément au règlement, vous avez droit à une (1) participation au concours par texte original expédié dans une enveloppe dûment affranchie au Canada (toutes les demandes de participation sans achat regroupées dans une même enveloppe sont rejetées). Aucune copie ou photocopie d'une demande de participation sans achat, de même qu'aucune demande de participation sans achat non rédigée à la main, ne sera acceptée, et toute

demande de participation sans achat doit être essentiellement originale et rédigée à la main. Les renonciataires (au sens précisé à l'article 9 ci-dessous) ne peuvent être tenus responsables des demandes de participation reçues tardivement, perdues, mal acheminées ou incomplètes, qui sont nulles. Remarque : Les reçus transmis dans le cadre d'une participation sans achat ne donnent droit à aucune participation. Tous les reçus doivent être téléversés par l'intermédiaire du site Web et conformément à l'article 7.a.i.

8. **IMPORTANT : VOUS DEVEZ CONSERVER LES ORIGINAUX DE TOUS VOS REÇUS.** Le commanditaire se réserve le droit d'exiger de tout participant à des fins de vérification, en tout temps et pour tout motif, les originaux des reçus qu'il a utilisés pour participer au concours. Le défaut de fournir les originaux de vos preuves d'achat admissibles ou reçus exigés dans le délai précisé par le commanditaire ou par son mandataire désigné peut entraîner le refus de votre demande de participation. Vous devez conserver les originaux de vos reçus jusqu'au 31 janvier 2024.

9. **NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPATIONS : Le participant ne doit utiliser qu'une seule adresse de courriel. Pour chaque produit admissible acheté, un participant recevra une (1) participation. Pour chaque participation sans achat admissible, un participant recevra une (1) participation. Le nombre de participations par personne pendant la durée du concours est de cinquante (50). Les cinquante (50) participations d'une même personne pendant la durée du concours peuvent être une combinaison d'achats admissibles et de demandes de participation sans achat. Une même preuve d'achat admissible ne peut être soumise plus d'une fois dans le cadre du concours.**

   Pour éviter toute ambiguïté et dissiper tout doute, si vous achetez plus d'un (1) produit admissible sur un seul reçu, vous obtenez une (1) participation par produit admissible figurant sur ce reçu, sauf si le produit est associé à une offre de type « achetez 1 recevez 1 gratuit » ou à toute autre offre de produit gratuit. Un même reçu ne peut être réutilisé dans le but d'obtenir des participations additionnelles, que ce soit pour vous en tant que participant ou pour un autre participant. Un participant ne peut utiliser qu'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, même si cette adresse est partagée par deux personnes ou plus, et tous les renseignements personnels fournis doivent être véridiques et exacts. Les participations associées à un participant doivent être soumises par ce dernier, et non par une autre personne en son nom. Si le commanditaire estime, après l'avoir découvert grâce aux données à sa disposition ou par tout autre moyen, qu'une personne a tenté : (i) de recevoir plus de cinquante (50) participations, que ce soit par le moyen de preuves d'achat admissibles et de reçus, d'une combinaison de preuves d'achat admissibles, de reçus et de demandes de participation sans achat ou de toute autre combinaison (peu importe le mode de participation) pendant la durée du concours; (ii) a utilisé un même reçu plus d'une (1) fois; (iii) a soumis un reçu non obtenu de manière légitime conformément au règlement; (iv) a soumis un reçu ou des renseignements falsifiés, trafiqués ou modifiés d'une manière quelconque; et/ou (v) a utilisé de multiples noms, identités ou adresses de courriel et/ou des macros, des scripts, des robots, des systèmes ou

programmes automatisés ou d'autres moyens non conformes à l'interprétation de la lettre et/ou de l'esprit du règlement par le commanditaire pour participer au concours ou pour le perturber, le commanditaire peut, à sa discrétion, disqualifier cette personne aux fins du concours. Toute participation peut être rejetée si le commanditaire estime, à son entière discrétion, que le formulaire de participation au concours ou la demande de participation sans achat n'ont pas été dûment remplis avec tous les renseignements exigés et n'ont pas été soumis ou reçus conformément au règlement. Le commanditaire, les parties au concours de même que leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les « **renonciataires** ») ne peuvent être tenus responsables des participations et/ou des renseignements reçus tardivement, perdus, mal acheminés, incomplets ou incompatibles, qui sont nuls.

10. **VÉRIFICATION :** La totalité des preuves d'achat admissibles, des reçus, y compris les preuves de collecte ou de livraison de commande en ligne, des demandes de participation sans achat et des participants peuvent faire l'objet de vérifications en tout temps et pour tout motif. Le commanditaire ou son mandataire désigné se réserve le droit d'exiger à sa discrétion une preuve d'identité et/ou d'admissibilité sous une forme qu'il juge acceptable, y compris, une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au concours; (ii) pour vérifier la validité et/ou la légitimité de toute preuve d'achat admissible, de tout reçu, de toute demande de participation sans achat et/ou de tout autre renseignement soumis (ou prétendument soumis) aux fins du concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire ou son mandataire désigné juge, à sa discrétion, nécessaire afin d'assurer la gestion du concours, conformément à l'interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes conditions par le commanditaire. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire ou de son mandataire désigné dans le délai précisé par le premier ou le second peut entraîner la disqualification du participant concerné et la non-attribution de sa participation, à la discrétion du commanditaire ou de son mandataire désigné. Aucune preuve de transmission (captures d'écran ou de pages Web, etc.) ou de tentative de transmission d'une preuve d'achat admissible, d'une demande de participation sans achat ou d'une communication quelconque ne constitue une preuve de réception de celle-ci par les ordinateurs du concours ou encore par le commanditaire ou par son mandataire désigné. Aux fins du concours, toute heure est exclusivement déterminée au moyen des dispositifs d'horodatage utilisés par le commanditaire. Tous les renseignements personnels ou autres fournis à la demande du commanditaire ou de son mandataire désigné aux fins du concours doivent être véridiques, complets et exacts, et aucun ne doit être trompeur. Le commanditaire ou son mandataire désigné se réserve le droit de disqualifier à sa discrétion tout participant ayant, à toute étape, communiqué des détails et/ou des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs. Le rejet d'une demande de participation ou la disqualification d'un participant au concours ne peut donner lieu à aucun recours à l'encontre du commanditaire ou des renonciataires.

11. **PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE DE CELUI-CI :** Un (1) prix (le « **prix** ») est en jeu pendant la durée du concours et consiste en un voyage pour quatre (4) personnes (le gagnant du prix et trois [3] invités) à l'Oktoberfest 2024 de Munich, en Allemagne.

    Le prix sera remis comme suit : (i) un chèque-voyage d'une valeur de 16 000 $ CA d'une grande agence de voyages sélectionnée par le commanditaire à son entière discrétion; (ii) 2 000 $ CA d'argent de poche versé sous la forme d'un chèque libellé au nom du gagnant concerné, indiqué sur le formulaire de participation de ce dernier; et (iii) une carte-cadeau ou un bon de 1 200 $ CA (au choix du commanditaire à son entière discrétion) pour l'achat de quatre (4) billets pour faire l'expérience de la célèbre culture de la bière de Munich dans le cadre d'une visite guidée de l'Oktoberfest avec des places garanties dans la plus grande tente du festival, la tente Hofbräu (activité d'une durée approximative de 7 heures, avec un départ aux alentours de 10 h), en fonction des disponibilités au moment de la réservation. La valeur au détail approximative des trois (3) éléments du prix est de 19 200 $ CA. Le gagnant potentiel peut décider de recevoir la valeur au comptant de 15 000 $ CA au lieu des trois (3) éléments du voyage. **REMARQUE** : L'Oktoberfest 2024 se tiendra du 21 septembre 2024 au 6 octobre 2024.

    La valeur du prix a été calculée sur la base d'une réservation de vol pour quatre (4) adultes qui suivent le même itinéraire, du départ à l'arrivée, et de la réservation de tous les éléments du voyage au moins cent vingt (120) jours avant la date de départ choisie. Le calcul est basé sur les éléments suivants : un vol entre l'aéroport international de Toronto et Munich, en Allemagne, avec le 18 septembre 2023 comme date de départ, en classe économique Plus; un hébergement de six (6) nuits dans deux (2) chambres standard pour deux personnes avec un grand lit dans un hôtel de catégorie moyenne du quartier Au-Haidhausen; le transport privé en groupe de l'aéroport international de Munich à l'hôtel et de l'hôtel à l'aéroport international de Munich; 2 000 $ CA d'argent de poche versé sous la forme d'un chèque libellé au nom du gagnant, tel qu'il figure sur le formulaire de participation de ce dernier, et un bon ou une carte-cadeau de 1 200 $ CA pour l'achat de quatre (4) billets valides pendant deux jours permettant d'utiliser à volonté l'autobus pour explorer Munich; et quatre (4) billets pour faire l'expérience de la célèbre culture de la bière de Munich dans le cadre d'une visite guidée de l'Oktoberfest avec des places garanties dans la tente Hofbräu, la plus grande du festival (activité d'une durée approximative de 7 heures, avec un départ aux alentours de 10 h). La valeur au détail réelle du prix peut varier en fonction du point de départ, de la fluctuation du prix des billets d'avion et de leur disponibilité, des dates de voyage et des autres facteurs pouvant influer sur le coût du voyage. Si le gagnant choisit le voyage pour quatre (4) personnes à Munich, en Allemagne, le commanditaire ne couvrira en aucune circonstance les coûts ou dépenses en sus des montants définis ni ne délivrera de chèque pour la valeur au détail approximative si le gagnant ne souhaite plus voyager après l'attribution du prix pour quelque raison que ce soit ou ne peut plus se permettre de payer les coûts supplémentaires qui pourraient résulter de la réservation de son voyage ou de ses déplacements, sans que cela n'engage la responsabilité des renonciataires.

Le gagnant du prix reconnaît qu'il est responsable de la réservation de son propre voyage et de tous les autres coûts en sus des montants fournis, y compris pour réunir tous les documents nécessaires à un déplacement à l'étranger avant d'acheter les billets et de voyager (le gagnant du prix et chacun de ses invités acceptent l'entière responsabilité d'obtenir ces documents à leurs frais) à destination et en provenance de Munich, en Allemagne (notamment pour entrer en Allemagne et revenir au Canada), pour adhérer à l'ensemble des lois, des règles, des réglementations et des dispositions liées aux restrictions et exigences de voyage en lien avec la COVID-19 ou découlant de celles-ci, et pour assumer les coûts afférents à tous les autres éléments du voyage, y compris l'assurance maladie et l'assurance voyage, les exigences relatives au dépistage de la COVID-19, aux preuves de vaccination et aux quarantaines, le transport vers et depuis l'aéroport international canadien, les repas, les boissons, les excursions, les attractions, les visas, les dépenses personnelles, l'assurance voyage et médicale, la documentation de voyage, les frais d'améliorations aéroportuaires, les frais de contrôle des bagages, les taxes, les pourboires, les appels téléphoniques et les frais de chambre, les articles de nature personnelle, et la présentation à l'hôtel, le cas échéant, d'une carte de crédit valide et reconnue pour les deux chambres. Le gagnant du prix reconnaît en outre qu'aucune compensation ou prolongation du prix ne sera accordée dans le cas où le gagnant et/ou l'un de ses invités seraient tenus de respecter des exigences de quarantaine locales pendant la totalité ou une partie du prix.

Le gagnant du prix et chacun de ses invités doivent être âgés de dix-huit (18) ans ou plus pour participer aux festivités en lien avec la célèbre culture de la bière de Munich dans le cadre d'une visite guidée de l'Oktoberfest avec des places garanties dans la tente Hofbräu, la plus grande du festival.

Le gagnant du prix et chacun de ses invités doivent avoir un passeport valide jusqu'à au moins six (6) mois après la date de retour du voyage.

Le gagnant du prix et chacun de ses invités doivent avoir toute la documentation nécessaire (y compris une preuve de vaccination valide) comme cela peut être nécessaire pour participer au prix.

Si le gagnant choisit de faire le voyage, chacun de ses invités doit être : (a) un résident canadien aux yeux de la loi; (b) accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal s'il n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et (c) signer et retourner le formulaire de décharge des invités du commanditaire décrit à l'article 14 (au plus tard à la date indiquée sur le formulaire) indiquant qu'il renonce à tout recours contre les renonciataires concernant sa participation au prix, y compris tout voyage lié à ce prix (dans le cas d'un mineur, le formulaire doit être signé par le parent ou le tuteur légal).

Le chèque-voyage et le bon ou la carte-cadeau pour l'activité sont assujettis aux modalités et conditions de l'émetteur et ne peuvent être échangés contre de l'argent ou autre chose. Si le montant d'un achat est supérieur à la valeur du chèque-voyage ou du bon ou de la carte-cadeau pour l'activité, le gagnant du prix

et/ou ses invités devront assumer la différence entre le montant de cet achat et la valeur du chèque-voyage ou du bon ou de la carte-cadeau pour l'activité (ou le solde disponible au moment de l'achat), y compris les taxes applicables. Si le montant d'un achat est inférieur à la valeur du chèque-voyage ou du bon ou de la carte-cadeau pour l'activité, le solde restant ne sera pas versé en argent au gagnant ou à ses invités, mais demeure sur le chèque-voyage ou le bon ou la carte-cadeau pour l'activité.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, le prix doit être accepté tel qu'il est décerné. Il ne peut être cédé ou échangé contre de l'argent. Aucun remplacement n'est possible, sauf si le commanditaire y consent. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer à sa discrétion, en tout ou en partie, le prix ou ses composantes par un ou des éléments d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, à sa discrétion, par une somme d'argent. Le prix est uniquement décerné à la personne dont le nom complet vérifiable et l'adresse de courriel valide figurent sur le formulaire de participation au concours ou la participation sans achat. Le gagnant du prix et ses invités, le cas échéant, sont seuls responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément énoncés dans le présent document.

Les renonciataires n'accordent aucune garantie, expresse ou tacite, relative à la qualité ou à l'adéquation à une fin particulière du prix décerné dans le cadre du concours, ou des composantes de celui-ci. Dans la mesure maximale permise par le droit applicable, le gagnant proclamé et ses invités comprennent et conviennent qu'ils ne peuvent réclamer de remboursement ou exercer de recours fondé sur la loi ou l'*equity* à l'encontre du commanditaire ou des renonciataires dans le cas où le prix ou une portion quelconque de ce dernier se révéleraient inadéquats ou insatisfaisants à un quelconque égard. Pour éviter toute ambiguïté et dissiper tout doute : en acceptant le prix, le gagnant proclamé et ses invités, le cas échéant, s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre des renonciataires dans le cas où le prix ou une composante de ce dernier se révéleraient insatisfaisants en tout ou en partie.

12. **PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ET CHANCES DE GAGNER :** Un tirage au sort aura lieu à Grimsby (Ontario) vers 14 h, HNE, le ou vers le 3 janvier 2024 (la « **date du tirage** »). Un (1) gagnant admissible sera alors tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides, sans achat comprises, soumises et reçues conformément au règlement pendant la durée du concours. Les chances de remporter le prix dépendent du nombre total de participations valides, sans achat comprises, soumises et reçues conformément au règlement pendant la durée du concours.

13. **AVIS AU GAGNANT POTENTIEL :** Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de tirage, le commanditaire ou son représentant désigné doit tenter de joindre le gagnant potentiel par courriel (en utilisant les renseignements indiqués sur le formulaire d'inscription ou dans la demande de participation sans achat). Les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de l'échec des tentatives de joindre le gagnant potentiel. Si le gagnant potentiel ne peut être joint selon la procédure ci-dessus, ou en cas de retour du moindre avis expédié à celui-ci pour cause d'acheminement impossible, le gagnant potentiel en question

est disqualifié sans que cela engage la responsabilité du commanditaire (le gagnant potentiel disqualifié en question ne disposant d'aucun recours à l'encontre du commanditaire en ce qui a trait au concours ou à un quelconque élément lié à ce dernier), et le commanditaire se réserve le droit de sélectionner, à sa discrétion et si le temps le permet, un autre participant admissible par tirage au sort parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au règlement pendant la période de participation concernée (le cas échéant, les dispositions précédemment énoncées dans le présent paragraphe s'appliquent au nouveau gagnant potentiel sélectionné). Le commanditaire ne peut être tenu responsable de la non-réception par un gagnant potentiel d'avis ou d'autres communications concernant le concours, ou encore de la non-réception par le commanditaire ou par son représentant désigné, pour une raison quelconque, de la réponse ou des autres communications d'un gagnant potentiel concernant le concours.

14. **ACCEPTATION DES PRIX :** Nul participant n'est réputé gagnant avant que le commanditaire l'ait officiellement proclamé gagnant conformément au règlement. Avant d'être proclamé officiellement gagnant, le gagnant potentiel doit : imprimer, remplir et retourner le formulaire de déclaration de respect du règlement, de décharge et de consentement à la publicité (le « **formulaire de décharge** ») du commanditaire, ainsi que (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans aide mécanique ou autre, qui peut être posée en ligne, par courriel, par d'autres moyens électroniques ou par téléphone ou encore énoncée dans le formulaire de décharge du commanditaire, à la discrétion de ce dernier; (b) signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis mentionné plus haut le formulaire de décharge du commanditaire, par lequel entre autres choses : (i) il confirme respecter le règlement; (ii) il convient d'accepter son prix tel qu'il est décerné; (iii) il dégage les renonciataires de toute responsabilité liée au concours, à sa participation à celui-ci et/ou à l'attribution ainsi qu'à l'usage ou au mésusage de son prix ou de toute portion de ce dernier; et (iv) il consent à la publication, à la reproduction et/ou à tout autre usage de son nom, de la mention de sa ville ainsi que de sa province ou de son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photographie ou de son portrait, sans avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou au nom de ce dernier de quelque manière que ce soit, y compris sur papier, à la radio, à la télévision ou sur Internet (médias sociaux compris), sauf dans la mesure interdite par la loi. De plus, si le gagnant potentiel choisit le voyage comme prix, il doit alors demander à chacun de ses invités d'imprimer, de remplir et de retourner le formulaire de déclaration de respect du règlement, de décharge et de consentement à la publicité pour les invités (le « **formulaire de décharge des invités** ») du commanditaire, dans le délai indiqué sur ledit formulaire. Si le gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (b) ne retourne pas le formulaire de décharge et, s'il choisit le voyage comme prix, le formulaire de décharge des invités dûment signé dans le délai imparti; (c) n'est pas en mesure ou refuse d'accepter son prix tel qu'il est décerné, pour quelque raison que ce soit; (d) a contrevenu au règlement, le tout selon le commanditaire à l'entière discrétion de ce dernier, il est disqualifié (et perd tout droit à son prix) sans que le commanditaire puisse en être tenu responsable à quelque égard que ce soit, et le commanditaire se réserve le droit de sélectionner, à sa discrétion et si le temps le permet, un nouveau gagnant potentiel au moyen d'un tirage au

sort parmi les participations restantes soumises et reçues conformément au règlement pendant la durée du concours (le cas échéant, les dispositions énoncées plus haut dans le présent paragraphe s'appliquent au nouveau gagnant potentiel sélectionné). Le gagnant potentiel peut être tenu, à la discrétion du commanditaire, de fournir à ce dernier ou à son mandataire désigné une copie d'une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement et comportant son adresse exacte. Le gagnant potentiel s'engage à collaborer à toute enquête menée par le commanditaire en vue de vérifier son admissibilité et certifie que l'utilisation de son image ou de ses coordonnées dans la moindre annonce ou publicité liée au concours ne risque pas de nuire à la réputation du commanditaire, d'exposer ce dernier au mépris, au scandale ou au ridicule ou encore d'avoir des répercussions négatives sur le concours ou pour le commanditaire, le tout à l'entière discrétion de ce dernier. Sur demande, chaque gagnant potentiel doit indiquer le nom de son employeur et/ou son occupation. Aucune correspondance n'a lieu, sauf avec le gagnant potentiel. Selon ce que le gagnant choisit comme prix (le prix ou la valeur au comptant du prix), il est prévu que le prix du gagnant proclamé soit expédié à l'adresse de celui-ci indiquée sur son formulaire de participation ou sa demande de participation sans achat dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date où il a été proclamé gagnant. Si le prix est retourné parce qu'il n'a pas pu être livré pour une raison quelconque, le gagnant du prix perd tout droit à ce dernier.

15. **GAGNANT DU PRIX :** Advenant la découverte d'une déclaration mensongère de la part du gagnant du prix dans le moindre document lié au concours, le gagnant doit, à la demande du commanditaire, retourner le prix au commanditaire ou, à la discrétion du commanditaire, restituer à ce dernier la valeur du prix indiquée dans le règlement.

16. **CONDITIONS DE PARTICIPATION :** En participant au concours, en téléversant et soumettant une preuve d'achat admissible ou une participation sans achat dans le cadre du concours et en remplissant le formulaire de participation au concours, les participants admissibles s'engagent à respecter le présent règlement, y compris ses dispositions relatives à l'admissibilité, ainsi que les décisions du commanditaire relatives à tous les aspects du concours, dont celles qui ont trait à l'admissibilité ou encore à l'identité des personnes qui participent au concours ou tentent d'y participer. Toutes les décisions du commanditaire sont sans appel et lient l'ensemble des personnes qui participent au concours. Les participants qui ont contrevenu au présent règlement sont disqualifiés, et, si un prix a été décerné, il sera nul et non avenu.

17. **LITIGE :** En cas de litige concernant l'identité d'un participant ayant procédé à la soumission d'une preuve d'achat admissible ou d'une participation sans achat, cette soumission est réputée avoir été effectuée par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courriel indiquée au moment de la participation. Le « titulaire autorisé d'un compte » est la personne physique à laquelle a été attribuée une adresse de courriel par un fournisseur de services Internet ou de services en ligne ou encore par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel

indiquée. Tout participant peut être tenu de fournir la preuve qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel associée à une preuve d'achat admissible ou à une participation sans achat.

18. **DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :** Toutes les preuves d'achat admissibles, y compris les reçus, les confirmations de collecte ou de livraison d'une commande en ligne, les participations sans achat et les participations, deviennent la propriété du commanditaire, et aucune n'est retournée. Le commanditaire et ses représentants désignés ne peuvent être tenus responsables : (i) de la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements soumis durant la période du concours; (ii) des participations non conformes au présent règlement; (iii) des pertes, des réclamations ou des dommages causés par le prix décerné ou le concours; (iv) des pannes ou des dysfonctionnements techniques ou en matière de communications touchant le concours ou l'attribution d'un prix ou encore entraînant des dommages ou préjudices pour toute personne, y compris les défaillances d'un site Web pendant la période de téléversement des reçus, les problèmes techniques ou de communications, les erreurs humaines ou techniques, les erreurs d'impression ou de production, les pertes de données, de transmissions ou encore le mauvais acheminement, les retards ou les altérations de celles-ci, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts ou les défaillances de lignes téléphoniques ou de circuits informatiques, les dysfonctionnements techniques du moindre système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, matériel informatique ou logiciel, la non-réception de courriels ou d'autres messages électroniques, la perte ou la non-prise en compte d'une preuve d'achat admissible découlant notamment de problèmes techniques ou de la saturation d'Internet ou du moindre site Web, les pertes ou les retards attribuables à quelque service de livraison de tiers que ce soit, ou encore toute combinaison de ces éléments, y compris les dommages corporels ou autres subis par un participant admissible, y compris découlant d'actes de cybercriminalité ou de piratage, ou encore les préjudices ou dommages subis par l'ordinateur ou par les autres appareils électroniques d'un participant directement ou indirectement liés au téléversement ou au téléchargement du moindre élément dans le cadre du concours, susceptibles de nuire à la capacité de quiconque de participer au concours; (v) de tout autre élément. Les preuves d'achat admissibles, les participations sans achat, les données ou les autres éléments qui ont été trafiqués ou modifiés sont nuls et rejetés. Le commanditaire et les renonciataires ne peuvent être tenus responsables des erreurs d'impression, de programmation, de production, ou encore des dommages subis par le participant découlant de la nature d'Internet et de violations de la vie privée.

19. **DROIT APPLICABLE :** Dans la mesure maximale permise par le droit applicable, toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la structure, à la validité, à l'interprétation et à la force exécutoire du présent règlement, ou aux droits et aux obligations des participants, du commanditaire ou des autres renonciataires sont, aux fins du concours, régis par les lois de la province de l'Ontario et par les lois canadiennes applicables dans cette province, sans égard aux règles en matière de compétence législative ou encore aux dispositions pouvant entraîner l'application des lois d'un autre territoire. Les parties aux présentes reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux situés dans la province de l'Ontario à l'égard de toute action visant à assurer l'exécution du règlement ou encore liée à ce dernier ou au concours. Le concours

est nul là où il est interdit par la loi. Il est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

20. **DISQUALIFICATION :** Il incombe à tout participant admissible qui soumet une preuve d'achat admissible ou une participation sans achat dans le cadre du concours de veiller à respecter à la lettre la totalité du présent règlement. En sus des autres droits que lui confère le règlement, le commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à son entière discrétion, tout participant qui tente de déroger au processus de participation ou au mode de fonctionnement du concours, qui contrevient au règlement, ou encore qui agit soit de manière déloyale ou perturbatrice, soit dans l'intention apparente de perturber ou d'empêcher le bon déroulement du concours ou encore d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler autrui. Le commanditaire se réserve le droit d'exercer à l'encontre d'un tel participant tous les recours en dommages-intérêts et autres autorisés par la loi. Les demandes de participation générées au moyen de scripts, de macros, de programmes, de robots ou d'autres moyens automatisés sont interdites et automatiquement rejetées.

21. **INCOMPATIBILITÉ :** En cas de différence ou d'incompatibilité entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les mentions ou déclarations figurant dans tout autre élément lié au concours, y compris le formulaire de participation au concours, les avis ou la correspondance par courriel, le site Web, la version française du présent règlement, la publicité en point de vente, à la télévision, sur papier ou en ligne, les instructions et interprétations relatives au présent règlement fournies par un représentant du commanditaire, les conditions de la version anglaise du présent règlement prévalent dans la mesure maximale autorisée par la loi.

22. ***POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC :*** Tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour qu'une décision soit rendue. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, mais uniquement pour aider les parties à parvenir à une entente.

23. **CAS DE FORCE MAJEURE ET ERREURS D'IMPRESSION ET DE PROMOTION TOUCHANT LE CONCOURS :** Sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, le commanditaire se réserve le droit de suspendre le concours ou d'y mettre fin ou encore de modifier le règlement ou d'y apporter des ajouts, et ce, en tout temps, de quelque manière que ce soit et sans préavis. Sans restreindre la portée de ce qui précède, et sous réserve de l'approbation de la Régie pouvant être requise, le commanditaire se réserve le droit, sans préavis et en tout temps, de mettre fin au concours en tout ou en partie ou encore de le modifier ou de le suspendre de quelque manière que ce soit, s'il estime, à son entière discrétion, que le déroulement du concours est en péril à un quelconque égard ou qu'une fraude, un cybercrime ou des problèmes, des défaillances ou des dysfonctionnements techniques (virus informatiques, pépins ou erreurs d'impression ou de production, etc.)

ont anéanti ou gravement sapé, en tout ou en partie, l'intégrité et/ou la faisabilité du concours. Si le commanditaire est empêché de mener à bien le concours comme prévu en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris un incendie, une inondation, une épidémie, un risque ou une crise sanitaires d'origine naturelle ou humaine, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un cas fortuit, un acte criminel, une défaillance de satellite ou de matériel, une émeute ou un désordre civil, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non), une loi, une ordonnance ou un règlement d'un gouvernement fédéral ou provincial ou d'une autorité locale, une crise de santé publique, une ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental compétent ou tout autre facteur pouvant raisonnablement être considéré comme indépendant de la volonté du commanditaire, ce dernier peut, sous réserve de l'obtention des autorisations gouvernementales émanant de la Régie susceptibles d'être requises, modifier ou suspendre le concours ou encore y mettre fin. Sous réserve des dispositions du règlement, seuls le type et le nombre de prix indiqués dans le règlement sont décernés dans le cadre du concours. Si, en raison d'erreurs d'impression, de prix, de programmation, de production ou autres ou encore en raison de tout autre facteur, le nombre de personnes réclamant un prix excède le nombre de prix à gagner énoncé dans le règlement, le commanditaire peut, à son entière discrétion, choisir de décerner uniquement le seul et unique prix indiqué à l'article 11, et ce, au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les personnes qui prétendent avoir droit au prix en question. La participation à un tel tirage constitue en pareil cas l'unique recours de toute personne admissible ayant participé au concours. Le commanditaire ne peut en aucun cas être tenu de décerner ou de distribuer plus que le nombre de prix indiqué dans le règlement.

24. **INVALIDITÉ :** Le caractère invalide ou inexécutoire de la moindre disposition du règlement n'entache en rien la validité ou le caractère exécutoire de ses autres dispositions. Si une disposition du règlement est déclarée invalide, inexécutoire ou illégale, le reste du règlement demeure en vigueur, ce dernier devant dès lors être interprété comme si la disposition en question n'y avait jamais figuré. Les titres et sous-titres énoncés dans le règlement n'y figurent qu'à des fins de référence et ne peuvent influer sur le sens ou sur l'intention du règlement ou de ses dispositions. Le règlement ne peut être modifié de quelque manière que ce soit, sauf par écrit par un représentant dûment autorisé du commanditaire. Sous réserve des dispositions du règlement, les employés du commanditaire ou de ses représentants ne sont pas autorisés à modifier le règlement ou encore à renoncer à son application.

25. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** Toute la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce, les appellations commerciales, les conceptions, les éléments du concours, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les logos, les slogans et les déclarations, est la propriété du commanditaire et de ses sociétés affiliées ou concédants de licence. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée du moindre élément protégé par des droits d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle sans le consentement exprès écrit de son propriétaire est strictement interdite.

26. **CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. Pour prendre connaissance de l'Énoncé de confidentialité des Aliments Maple Leaf Inc., consultez https://schneiders.ca/fr/privacy-policy/. En participant au concours, les participants consentent à l'utilisation de leurs renseignements personnels pour la gestion du concours, aux fins indiquées dans le règlement et conformément à l'Énoncé de confidentialité du commanditaire. Pendant le déroulement du concours, le commanditaire se voit divulguer certains renseignements personnels par les personnes qui souhaitent participer à celui-ci. Si l'une de ces personnes accepte de futures communications de la part du commanditaire, ce dernier peut de temps à autre lui expédier de l'information au sujet des autres offres, concours, produits, actualités ou autres éléments qu'il juge d'intérêt public. Toute personne peut demander au commanditaire de retirer son nom de sa liste d'envoi en communiquant avec lui de la manière précisée dans l'Énoncé de confidentialité du commanditaire, accessible sur le site Web de ce dernier au https://schneiders.ca/fr/privacy-policy/.